



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance du métier de perfusionniste

Question écrite n° 16156

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance du métier de perfusionniste. M. le député souhaite attirer l'attention de Mme la ministre sur le rôle crucial des perfusionnistes dans le domaine de la chirurgie cardiaque. Spécialisés dans la gestion de la circulation extracorporelle (CEC), ces professionnels de la santé jouent un rôle indispensable au bloc opératoire. Leur expertise réside dans la prise en charge des fonctions respiratoires et cardiaques des patients grâce à une machine appelée « cœur/poumons ». Tout au long de l'intervention, ils ajustent les paramètres de cette machine pour garantir le maintien de la vie des patients malgré l'arrêt cardiaque nécessaire aux chirurgiens pour opérer efficacement. Aucune chirurgie « à cœur ouvert » n'est possible sans perfusionnistes. Ils assurent également l'évaluation et le reconditionnement des greffons ce qui permet d'augmenter de manière significative le nombre de greffes. De plus, pendant la pandémie de la covid-19, alors que les services de réanimation étaient débordés, les perfusionnistes se tenaient en première ligne. Leur compétences et leur dévouement étaient absolument indispensables pour prendre en charge les patients confrontés à des complications respiratoires sévères. Aujourd'hui, l'importance des perfusionnistes dans la sauvegarde de vies humaines ne peut être sous-estimée. Leur maîtrise et contribution continuent d'être des éléments essentiels du système de santé. Ils méritent une reconnaissance et une solide appréciation pour leur rôle crucial dans la prise en charge des patients en chirurgie cardiaque et en réanimation. Le décret n° 2006-78 du 24 janvier 2006 du code de la santé publique en France stipule la nécessité d'un perfusionniste lors des interventions de chirurgie cardiaque. Cependant, des préoccupations médico-légales émergent quant à la formation et à l'expertise des perfusionnistes, car cette profession ne fait pas partie des compétences répertoriées pour les infirmiers. Cela crée une zone grise en matière de cadre juridique et de responsabilité en cas d'accident. Pour résoudre ces problèmes, il est impératif de revoir et de clarifier la formation initiale et continue des perfusionnistes, ainsi que leurs compétences et responsabilités dans le cadre juridique médical. Une action réglementaire est nécessaire pour adapter la législation afin de garantir la sécurité des patients et la protection des professionnels de la santé, tout en reconnaissant l'importance de leur rôle. Pour garantir le recrutement et la fidélisation des perfusionnistes et ainsi éviter les conséquences préjudiciables sur les centres de chirurgie cardiaque et la santé publique en France, il souhaite connaître les solutions qui peuvent être envisagées pour reconnaître pleinement cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16156

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2024](#), page 1785

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)